

Délibération 4.02

**Convention d'utilisation des locaux des collèges pour l'accueil des Unités d'enseignement externalisées (UEE) des établissements médico-sociaux**

**Intervention de Séverine BOTTE**

Chers collègues,

J'aurais juste quelques questions et remarques sur cette délibération.

Nous partageons la nécessité de faire respecter la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui garantit à chaque élève l'école qui lui convient.

L'objectif d'une classe ULIS étant d'offrir aux élèves de suivre en inclusion (avec d'autres enfants) des apprentissages adaptés à leurs capacités et à leurs besoins, mais aussi d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même quand leurs acquis sont très réduits.

Peut-on avoir l'assurance que les moyens d'accompagnement indispensables à l'inclusion de ces élèves sera effective dès la rentrée prochaine et que l'on ne connaîtra pas les mêmes cafouillages qu'en septembre dernier : professeurs réaffectés à la dernière minute, professeurs non formés, postes de coordonnateurs non pourvus, nombre insuffisant d'AESH...

Ensuite, comme nous nous devons d'être attentifs à ce que toutes les orientations MDPH soient/puissent être appliquées, nous aimerions connaître le nombre de classes ULIS nécessaire pour couvrir l'ensemble des besoins sur notre département.

Car Il nous semble important de se poser la question de ce que deviennent les élèves qui ne pourront pas intégrer une classe ULIS ou d'autres structures spécialisées faute de places ?

Beaucoup ne pourront pas suivre au sein d'une classe ordinaire, même s'ils obtiennent l'aide d'une AESH, le nombre d'heures d'aide humaine proposé est trop souvent insuffisant et ne suffit/permit pas au regard du manque d'autonomie, du niveau scolaire souvent faible voire de certains troubles du comportement parfois très graves nécessitant un cadre particulier. Ils s'exposent davantage à de graves défaillances d'apprentissages, voire à la déscolarisation, aux discriminations liées au handicap, à un risque plus important de harcèlement.

Sans oublier L'impact sur les familles dont la détresse augmente quand leur enfant ne bénéficie pas de l'aide et l'accompagnement auquel il a droit et grâce auquel il peut s'épanouir.

Si notre collectivité permet de développer les classes ULIS et autres dispositifs spécialisés est une bonne mesure, cela ne peut cependant qu'aller de pair avec des moyens d'accompagnement supplémentaire.